

**Assemblée des États parties à la Convention  
sur l'interdiction de l'emploi, du stockage,  
de la production et du transfert des mines  
antipersonnel et sur leur destruction**

9 octobre 2018  
Français  
Original : anglais  
Anglais et français seulement

Dix-septième Assemblée  
Genève, 26-30 novembre 2018  
Point 9 a) de l'ordre du jour provisoire  
Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention  
Assistance aux victimes : conclusions et recommandations  
ayant trait au mandat du Comité sur l'assistance aux victimes

**Conclusions et recommandations du Comité  
sur l'assistance aux victimes**

Document soumis par le Comité sur l'assistance aux victimes  
(Belgique, Croatie, Équateur et Mozambique)

Additif

Table des matières

	<i>Page</i>
Burundi.....	2
Tchad.....	3
République démocratique du Congo .....	5
Sénégal .....	7



## **Burundi**

1. Le Comité accueille avec satisfaction les renseignements à jour que le Burundi a communiqués concernant les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans le cadre de ses programmes d'assistance aux victimes. Le Comité présente les conclusions ci-après en se fondant sur les renseignements reçus.

### **Victimes des mines**

2. Le Burundi n'a pas communiqué de renseignements à jour faisant état de nouvelles victimes. Le Comité souhaiterait que le Burundi l'informe à ce sujet et lui communique le nombre total de victimes des mines qu'il a recensées, avec des « données ventilées par sexe et par âge ».

### **Évaluation des besoins, disponibilité et failles des services (mesure n° 12)**

3. Le Comité a conclu que le Burundi agissait conformément aux engagements qu'il avait pris au titre de la mesure n° 12 du Plan d'action de Maputo en communiquant les données recueillies pour 10 provinces du pays. La Direction générale de la protection civile a collecté, par l'intermédiaire de la Direction de l'action humanitaire contre les mines et engins non explosés (DAHMI) des données sur les victimes des mines dans les provinces suivantes : Mayor, Dubanza, Cibitoke, Muramvya, Mwaro, Ngozi, Rumonge, Rutana, Bujumbura et Gitega. Il ressort de ces données que 481 victimes de mines ont été recensées comme ayant besoin d'assistance.

4. Tout en prenant acte des efforts faits par le Burundi pour recenser les victimes des mines et évaluer leurs besoins, le Comité a conclu qu'il serait judicieux que le Burundi lui communique des données ventilées par sexe et par âge concernant les 481 victimes recensées ainsi que des renseignements sur la nature et l'ampleur de leurs besoins.

### **Améliorer la disponibilité et l'accessibilité des services de réadaptation complète voulus, des possibilités d'insertion économique et des mesures de protection sociale pour toutes les victimes des mines quels que soient leur sexe et leur âge (mesure n° 15)**

5. Le Comité a conclu que le Burundi mettait en œuvre certains aspects de la mesure n° 15 en rendant compte comme suit de la fourniture directe de produits d'assistance et d'aides matérielles aux victimes des mines :

- Remise de 40 fauteuils roulants, de 18 tricycles et de 2 prothèses ; et
- Distribution de 126 paquets de savon et de 1 tonne de riz.

6. Le Comité a conclu qu'il serait judicieux que le Burundi lui communique des renseignements ventilés par sexe et par âge concernant les rescapés des mines ayant bénéficié de produits d'assistance et d'un appui économique, et il l'a encouragé à rendre compte des efforts qu'il faisait en application de la mesure n° 15 pour améliorer la disponibilité et l'accessibilité des services de réadaptation complète voulus, des possibilités d'insertion économique et des mesures de protection sociale pour toutes les victimes des mines quels que soient leur sexe et leur âge.

**Rendre compte avant la prochaine Conférence d'examen des améliorations mesurables, des difficultés qui persistent et des priorités pour ce qui est de l'assistance (mesure n° 18)**

7. Le Burundi n'a pas rendu compte des efforts qu'il déployait pour mettre en œuvre les mesures n°s 13, 14 et 15 et, spécifiquement, pour développer les capacités locales et renforcer la coordination avec les entités infranationales afin d'améliorer et de faciliter l'assistance aux victimes, et il souhaiterait en apprendre davantage sur ces questions ainsi que sur la mise en œuvre des mesures n°s 16 et 17. Le Comité a conclu qu'il serait utile que le Burundi lui communique des renseignements sur les efforts qu'il a engagés.

8. Le Comité a conclu que le Burundi appliquait certains aspects des prescriptions énoncées dans la mesure n° 18 en communiquant comme suit des renseignements sur les difficultés rencontrées par les victimes des mines et sur son programme national d'assistance aux victimes :

a) L'insuffisance des ressources est une difficulté omniprésente, car l'assistance aux victimes ne bénéficie pas du même degré de priorité que les autres piliers de la lutte antimines. Cette situation a eu des répercussions négatives sur l'exécution du plan défini par le Burundi pour mettre en place un mécanisme et une structure chargés d'appliquer son programme d'assistance aux victimes ;

b) L'intégration de l'assistance aux victimes et, en particulier, l'intégration des soins, de la réadaptation et de la réinsertion des victimes, ne progressent que très lentement, car l'assistance aux victimes est perçue comme relevant de la responsabilité exclusive de l'autorité en charge de la lutte antimines. Dans son rapport, le Burundi indique que le retard pris par l'intégration de l'assistance aux victimes aux politiques générales s'explique également par le fait que les parties prenantes ne lui accordent qu'un degré de priorité insuffisant ;

c) Il arrive que les services proposés aux victimes ne répondent ni quantitativement ni qualitativement à leurs besoins ; et

d) Le niveau insuffisant de l'inclusion et de la participation des rescapés des mines terrestres aux processus décisionnels et l'absence de données fiables sur ces questions contribuent à allonger la liste des difficultés liées à l'assistance aux victimes au Burundi.

9. Le Comité a conclu qu'il serait utile que le Burundi lui communique, avant la prochaine Conférence d'examen, des renseignements sur les efforts qu'il déploie pour surmonter les difficultés recensées.

## **Tchad**

10. Le Comité accueille avec satisfaction le rapport que le Tchad a soumis en application de l'article 7 pour l'année 2017, lequel contient des renseignements à jour concernant les activités du Tchad en matière d'assistance aux victimes. Le Comité présente les conclusions suivantes en se fondant sur les renseignements reçus.

### **Victimes des mines**

11. En 2017, le Tchad a signalé 136 victimes des mines et restes explosifs de guerre, dont 33 tués et 113 blessés dans les régions du Borkou et du Tibesti, soit une augmentation marquée par rapport aux 27 victimes signalées en 2016. Le Comité a conclu qu'il serait judicieux que ces renseignements soient communiqués avec une ventilation par âge.

### **Évaluation des besoins, disponibilité et failles des services (mesure n° 12)**

12. Le Tchad a rendu compte de l'évaluation des besoins des victimes des mines dans les régions du Borkou et du Tibesti en 2017. Il a indiqué que, de manière générale, les victimes avaient de plus en plus de mal à accéder aux services de toutes sortes, notamment parce que l'acheminement des services et les déplacements des victimes étaient compliqués par le mauvais état des routes. Le Comité a conclu qu'il accueillerait avec intérêt tout renseignement concernant des plans éventuels visant à résoudre ces problèmes.

### **Objectifs assortis de délais et mesurables (mesure n° 13)**

13. Le Comité a noté que le plan d'action quinquennal assorti de délais élaboré en 2016 n'avait toujours pas été validé par le Ministère de la planification et de la coopération internationale. Il a conclu qu'il était important que le Tchad s'interroge sur la pertinence de ce plan au vu des deux années qui se sont écoulées depuis son élaboration, puis qu'il l'adopte. Il a par ailleurs souhaité que le Tchad lui en fournisse un exemplaire une fois qu'il aurait été validé.

### **Améliorer la disponibilité et l'accessibilité des services de réadaptation complète voulus, des possibilités d'insertion économique et des mesures de protection sociale pour toutes les victimes des mines quels que soient leur sexe et leur âge (mesure n° 15)**

14. Le Tchad n'a rendu compte ni sur les engagements énoncés dans la mesure n° 15, ni sur les recommandations que le Comité a formulées en 2017 concernant les efforts à entreprendre pour résoudre les difficultés suivantes, qui avaient été signalées en 2016 :

- Manque de savoir-faire technique en matière de réadaptation, d'éducation et d'insertion économique ;
- Manque d'installations et du matériel nécessaire aux soins médicaux, à la réadaptation, à l'éducation et à l'insertion économique ;
- Manque de coordination de l'assistance aux victimes et obstacles socioculturels empêchant les personnes handicapées de participer à la société et d'interagir avec elle.

15. Le Comité encourage le Tchad à honorer les engagements qu'il a pris au titre de la mesure n° 15 et à rendre compte des plans et activités en cours pour mener à bien les tâches indiquées.

### **Renforcer les capacités locales et améliorer la coordination (mesure n° 15)**

16. Le Tchad a rendu compte des efforts engagés pour coordonner l'assistance aux victimes avec la participation des parties prenantes au sein du Groupe de coordination de l'assistance aux victimes, mais il n'a pas évoqué les efforts déployés pour renforcer les capacités locales d'assistance aux victimes. Le Comité souhaiterait que le Tchad lui communique des renseignements à ce sujet.

## **Inclusion et participation des victimes de mines (mesure n° 16)**

17. Le Tchad a indiqué qu'en 2016, il avait été décidé que le Groupe de coordination de l'assistance aux victimes serait composé de deux organisations de personnes handicapées engagées dans l'assistance aux victimes, du Centre de lutte antimines, de la Direction pour l'insertion des victimes handicapées, du Centre national pour l'équipement et la réadaptation et de Humanity & Inclusion, et qu'il surveillerait l'exécution du plan d'action pour l'assistance aux victimes. Toutefois, le plan d'action n'avait pas été validé.

18. Le Comité a conclu qu'il serait souhaitable que le Tchad lui communique des renseignements concernant les efforts qu'il déployait pour associer les victimes de mines aux activités d'assistance ainsi qu'aux autres programmes et cadres d'échanges pertinents tels que les politiques et programmes en faveur des personnes handicapées.

## **Éliminer les obstacles et sensibiliser (mesures n°s 15 et 17)**

19. Le Comité a noté que le Tchad n'avait fait état d'aucun effort visant à éliminer les obstacles physiques, culturels et autres ni d'aucune activité de sensibilisation sur les droits des victimes des mines tenant compte de leur âge et de leur sexe. Il a estimé que des renseignements sur ces sujets seraient les bienvenus.

## **Rendre compte avant la prochaine Conférence d'examen des améliorations mesurables apportées, des difficultés qui persistent et des priorités pour ce qui est de l'assistance (mesure n° 18)**

20. Le Comité a conclu que le Tchad n'avait pas rendu compte des efforts entrepris pour appliquer les mesures n°s 14 et 15 du Plan d'action de Maputo et il souhaiterait recevoir des renseignements sur ces questions.

21. Le Comité encourage le Tchad à rendre compte avant la Conférence d'examen de 2019 des améliorations mesurables apportées s'agissant du bien-être des victimes des mines et de la garantie de leurs droits, des difficultés qui persistent et des priorités pour atteindre les objectifs inscrits dans les mesures n°s 12 à 18 du Plan d'action de Maputo.

## **République démocratique du Congo**

22. Le Comité accueille avec satisfaction le rapport que la République démocratique du Congo a soumis au titre de l'article 7 pour la période allant de 2014 à 2017, rapport qui renferme des renseignements à jour sur les activités menées par ce pays en matière d'assistance aux victimes. Le Comité présente les conclusions suivantes en se fondant sur les renseignements reçus.

### **Victimes des mines**

23. La République démocratique du Congo a fait état de 156 victimes de mines, ventilées par sexe et par âge, dont 44 en 2014, 16 en 2015, 36 en 2016, 51 en 2017 et 9 en 2018, dans les provinces Nord Kivu, Sud Kivu, Kasai-Central, Kasai, Haut-Lomami, Ituri et Haut-Uele. Le nombre total de victimes de mines recensées dans le pays était donc désormais de 2 719.

### **Évaluation des besoins, disponibilité et failles des services (mesure n° 12)**

24. La République du Congo a indiqué qu'elle avait œuvré sans relâche pour détecter et enregistrer les nouvelles victimes des mines. Le Comité a conclu qu'il serait souhaitable qu'elle lui communique des renseignements sur les résultats du Plan stratégique national établi en 2010 pour prêter assistance aux victimes et améliorer la collecte et les systèmes d'analyse des données. Il a également souhaité recevoir des informations concernant les faits pour évaluer la disponibilité et les failles des services généraux et spécialisés, avec une ventilation par sexe et par âge.

### **Objectifs assortis de délais et mesurables (mesure n° 13)**

25. La République démocratique du Congo a indiqué que depuis l'adoption du Plan d'action de Maputo, elle n'avait ni actualisé ses plans antérieurs ni élaboré un nouveau plan d'action pour mettre en œuvre ce Plan. Le Comité encourage la République démocratique du Congo à élaborer un plan d'action assorti de délais et mesurable pour atteindre les objectifs énoncés dans les mesures n°s 12 à 18 du Plan d'action de Maputo.

### **Améliorer la disponibilité et l'accessibilité des services de réadaptation complète voulus, des possibilités d'insertion économique et des mesures de protection sociale pour toutes les victimes des mines quels que soient leur sexe et leur âge (mesure n° 15)**

26. La République démocratique du Congo a rendu compte des services d'aide à la réadaptation mis en place en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge et avec les centres orthopédiques Heri Kwetu de Bukavu (province du Sud Kivu), Kalembelembe et le Centre pour les personnes handicapées de Kinshasa, Shirika la Umoja à Goma (province du Nord Kivu), l'Université clinique de Kinshasa et le centre Jukay de Kananga (Kasaï-Centrale). Le Comité a souhaité recevoir des renseignements supplémentaires, ventilés par sexe et par âge, sur les victimes des mines ayant bénéficié de ces services.

27. La République démocratique du Congo a signalé que depuis 2012, le pays ne disposait d'aucun programme de réadaptation post-traumatiques, que le soutien psychologique était absent et que l'aide à la réinsertion économique et sociale faisait défaut. Le Comité a conclu qu'il accueillerait favorablement tout renseignement sur les efforts actuellement en cours ou prévus pour rendre ces services accessibles à toutes les victimes de mines.

### **Renforcer les capacités locales et améliorer la coordination (mesure n° 15)**

28. La République démocratique du Congo a signalé que le Groupe de coordination de l'assistance aux victimes dirigé par le Ministère des affaires sociales, de l'action humanitaire et de la solidarité nationale ne fonctionnait plus depuis la restructuration du Ministère, en 2016, et qu'en janvier 2018, le Centre congolais de lutte antimines avait activé le Groupe de coordination de l'assistance aux victimes. Le Comité a conclu qu'il serait utile que la République démocratique du Congo lui communique des renseignements sur les efforts en cours pour développer les capacités locales et améliorer la coordination des efforts en matière d'assistance aux victimes au niveau infranational.

## **Inclusion et participation des victimes des mines (mesure n° 16)**

29. La République démocratique du Congo a indiqué que les associations de victimes avaient toujours été associées aux activités les concernant, ainsi qu'aux autres activités s'inscrivant dans le programme de lutte antimines. Le Comité accueille avec satisfaction les renseignements supplémentaires concernant la fréquence et le niveau de la participation des victimes des mines, en particulier dans les provinces touchées.

## **Rendre compte avant la prochaine Conférence d'examen des améliorations mesurables, des difficultés qui persistent et des priorités pour ce qui est de l'assistance (mesure n° 18)**

30. Le Comité a conclu que la République démocratique du Congo n'avait pas rendu compte des efforts en cours pour appliquer les mesures n°s 14, 15 et 17 et, en particulier, des actions engagées pour éliminer les obstacles physiques, culturels et autres, pour étoffer l'offre de services de qualité dans les zones rurales ou pour sensibiliser sur les droits des victimes des mines, et il souhaiterait recevoir des informations sur ces questions.

31. La République démocratique du Congo a fait état d'un certain nombre de difficultés, telles que l'absence d'un plan d'action pour l'assistance aux victimes depuis l'adoption du Plan d'action de Maputo, l'interruption des projets concernant la réadaptation post-traumatique, l'appui psychologique et la réinsertion économique et sociale, ainsi que le manque de coordination résultant de l'inactivité du Groupe de coordination de l'assistance aux victimes, lequel a été relancé au début de 2018.

32. Le Comité encourage la République démocratique du Congo à rendre compte avant la prochaine Conférence d'examen des améliorations mesurables apportées au bien-être des victimes des mines et à la garantie de leurs droits, des difficultés qui persistent et des priorités qui ont été définies pour ce qui est de la réalisation des objectifs inscrits dans les mesures n°s 12 à 18 du Plan d'action de Maputo.

## **Sénégal**

33. Le Comité accueille avec intérêt le rapport que le Sénégal a soumis au titre de l'article 7 pour l'année 2017, rapport qui renferme des renseignements à jour sur ses efforts en matière d'assistance aux victimes, ainsi que les renseignements supplémentaires qu'il a communiqués au Comité en réponse à ses observations initiales du 7 juin 2018. Le Comité présente les conclusions suivantes en se fondant sur les renseignements reçus.

## **Victimes des mines**

34. Le Sénégal a signalé pour 2017 un accident qui a fait trois victimes, portant le nombre total de victimes des mines à 829, dont 593 blessés et 236 tués. Aucune victime n'a été signalée en 2016, et un homme a été tué par l'explosion accidentelle d'une mine en 2015. Le Comité a conclu qu'il serait utile que le Sénégal communique des informations ventilées par sexe et par âge sur toutes les victimes recensées.

## **Évaluation des besoins, disponibilité et failles des services (mesure n° 12)**

35. Le Comité a conclu que le Sénégal donnait suite à certains des aspects des engagements qu'il avait pris au titre de la mesure n° 12 en communiquant les renseignements suivants :

a) Le Centre national d'action antimines au Sénégal (CNMAS) a continué de collecter des données sur les victimes des mines en collaboration avec ses partenaires, en particulier avec les associations locales, les organisations non gouvernementales et les forces armées ; et

b) L'identité des victimes et leurs besoins, notamment en matière de réadaptation et de réinsertion socioéconomique, font partie des informations collectées. Ces efforts devraient permettre aux victimes de bénéficier gratuitement des services de réadaptation physique, de santé mentale et de réinsertion socioéconomique.

36. Le Comité a demandé au Sénégal de lui fournir des informations supplémentaires sur les efforts en cours pour évaluer les besoins de toutes les victimes ainsi que la disponibilité et les failles des services généraux et des services spécialisés.

## **Objectifs assortis de délais et mesurables (mesure n° 13)**

37. Le Sénégal a indiqué que son Plan national d'action pour l'assistance aux victimes (PANAV) a pris fin en 2014 et qu'il n'a pas été reconduit faute de ressources financières. La reconduction du plan a toutefois été inscrite dans le plan de travail du CNAMS pour 2018, même si rien n'a encore été entrepris à ce sujet en raison du manque de moyens financiers. Le Comité a conclu qu'il serait utile que le Sénégal lui communique des renseignements sur les initiatives qu'il a engagées pour mobiliser des ressources à ces fins.

## **Amélioration de l'intégration de l'assistance aux victimes aux cadres généraux et budgets alloués à leur mise en œuvre (mesure n° 14)**

38. Le Sénégal a indiqué avoir apporté les améliorations suivantes à l'intégration de l'assistance aux victimes :

a) Le Ministère de la santé et de l'action sociale a créé des dispositifs d'assistance à la santé pour les personnes handicapées. Il a notamment créé un service national de protection sociale, détaché des travailleurs sociaux auprès des hôpitaux, et mis en place un système de cartes pour l'égalité des chances qui sont distribuées aux personnes handicapées et en particulier aux victimes des mines pour leur garantir le droit d'accéder librement à différents services, notamment à des services de santé. Ces cartes sont distribuées dans les zones touchées par les mines. Le Sénégal a également indiqué que ses forces armées contribuaient utilement à la distribution de l'aide d'urgence aux victimes des mines ; et

b) Grâce à la carte pour l'égalité des chances qui leur est remise, les victimes des mines et les personnes handicapées peuvent accéder gratuitement à divers services publics. L'État a budgétisé 195 880 720 francs CFA pour financer l'exécution du PANAV.



**Améliorer la disponibilité et l'accessibilité des services de réadaptation complète voulus, des possibilités d'insertion économique et des mesures de protection sociale pour toutes les victimes des mines quels que soient leur sexe et leur âge (mesure n° 15)**

39. Le Comité a conclu que le Sénégal donnait suite à certains aspects des engagements qu'il avait pris au titre de la mesure n° 15 s'agissant de la disponibilité et de l'accessibilité des services en indiquant que l'appui à la mobilité est indispensable à la réinsertion socioéconomique des victimes des mines et en faisant mention de ce qui suit :

a) Maintien des capacités des hôpitaux régionaux dans les régions touchées par les mines, notamment dans les régions de Ziguinchor, Kolda et Sedhiou, afin de garantir la disponibilité et la gratuité de l'aide d'urgence, la prise en charge médicale des patients et la fourniture de produits d'assistance aux victimes des mines ;

b) Maintien de trois centres départementaux de santé à Oussouye, Bignona et Goudomp afin de continuer de répondre aux besoins des victimes des mines dans les régions touchées en leur garantissant la gratuité des soins et des médicaments. En 2017, 34 rescapés ont bénéficié de soins et de médicaments gratuits. Ces formes d'assistance sont régies par des accords bilatéraux conclus entre le CNAMS et les centres de santé et approuvés dans le cadre du PANAV ;

c) Un Programme national de réadaptation basé sur les communautés (PNRBC) est en cours de validation ;

d) Au cours des deux dernières années, 85 victimes, dont 61 hommes et 24 femmes, se sont vu remettre des prothèses par un centre de réadaptation de la République de Guinée Bissau, en partenariat avec le CICR. Pratiquement toutes les personnes concernées ont reçu ce nouvel équipement. Ce projet se poursuivra en 2018. Il est un exemple de coopération Sud-Sud entre deux États parties à la Convention, que sont le Sénégal et la Guinée-Bissau ;

e) Dix-huit étudiants victimes de mines, dont une fille, ont bénéficié d'un soutien psychologique ; et

f) Un centre psychiatrique de Ziguinchor a continué de venir gratuitement en aide aux victimes de mines présentant des troubles psychologiques. De plus, les étudiants victimes de mines reçoivent un appui psychologique dispensé par le Centre académique d'orientation scolaire et professionnelle (CAOSP).

40. Répondant aux observations du Comité concernant la nécessité de fournir des données ventilées par sexe et par âge, le Sénégal a indiqué que les besoins des victimes des mines n'étaient pas déterminés en fonction de leur sexe, mais en fonction de leur état de santé physique et/ou psychologique et de leur situation.

**Renforcement des capacités locales et de la coordination (mesure n° 15)**

41. Le Sénégal a indiqué que des comités régionaux et départementaux de coordination étaient en place dans trois régions administratives de Casamance dans le but de coordonner les efforts d'assistance aux victimes. Le Comité a conclu qu'il serait opportun que le Sénégal lui communique des renseignements sur les efforts entrepris pour renforcer les capacités locales.

**Inclusion et participation des victimes des mines  
(mesure n° 16)**

42. Le Sénégal a indiqué que des représentants des organisations de victimes des mines participaient à toutes les consultations ayant trait à l'assistance aux victimes et que des renseignements et informations pertinents et à jour leur étaient communiqués.

**Éliminer les obstacles et sensibiliser  
(mesures n°s 15 et 17)**

43. Le Sénégal n'a pas rendu compte d'efforts spécifiques engagés pour éliminer les obstacles physiques, culturels ou autres, pour étoffer l'offre de services de qualité dans les zones rurales et pour sensibiliser sur les droits des victimes des mines en tenant compte de leur âge et de leur sexe. Le Comité a conclu qu'il serait opportun que le Sénégal lui communique des renseignements sur ces questions.

**Rendre compte avant la prochaine Conférence d'examen  
des améliorations mesurables, des difficultés qui persistent  
et des priorités pour ce qui est de l'assistance  
(mesure n° 18)**

44. Le Sénégal a signalé des améliorations mesurables, particulièrement en ce qui concerne les soins de santé, la réadaptation des victimes et le renforcement de l'intégration de l'assistance aux victimes aux dispositifs généraux tels que les systèmes de protection sociale et de santé, et il a fait état des difficultés suivantes :

- a) Mobilisation de moyens financiers supplémentaires ;
- b) Acquisition de prothèses de qualité ;
- c) Appui psychologique ; et
- d) Inclusion économique et accès aux revenus.

45. Le Sénégal a indiqué que pour apporter une plus grande continuité à son programme d'assistance aux victimes des mines, il avait besoin de davantage de coopération et d'assistance.

46. Le Comité encourage le Sénégal à redoubler d'efforts pour réaliser les mesures n°s 12 à 18 du Plan d'action de Maputo à l'approche de la prochaine Conférence d'examen de la Convention.

---